



**Aigis Avocats**

Barreau de Clermont-Ferrand  
Cour d'appel de Riom

Audrey CALLENS  
callens@aigis-avocats.fr

Yann FAUCONNIER  
fauconnier@aigis-avocats.fr

Geoffrey JUAREZ  
juarez@aigis-avocats.fr

Anthony D'AVERSA  
daversa@aigis-avocats.fr

Avocats Associés

---  
**Cabinet :**

14 bis Place Gilbert Gaillard  
Résidence le Majestic  
63000 CLERMONT-FERRAND

---  
**Réception sur rendez-vous  
uniquement**

Monsieur le Président du Syndicat  
Mixte du Grand Clermont  
72 avenue d'Italie, CS 40001  
63057 Clermont-Ferrand cedex

Clermont-Ferrand, le 26/06/2026

**LRAR n° : 88000136268108B**

Et en copie par mail : [concertation@legrandclermont.fr](mailto:concertation@legrandclermont.fr)  
[secretariat@legrandclermont.fr](mailto:secretariat@legrandclermont.fr) ; [urbanismecp@legrandclermont.fr](mailto:urbanismecp@legrandclermont.fr)

N/Réf. : APPLC (SCoT)/26226 - YF

**Objet : Contribution de l'Association « Préservons le Plateau de Lachaud et Châteaugay » à la révision du SCoT – Horizon 2050**

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'intervenir auprès de vous en représentation des intérêts de l'association « Préservons le Plateau de Lachaud et Châteaugay » (ci-après PPLC) dont le siège social est situé 37, rue du Champ de la Baume à Châteaugay (63119).

Cette association, forte de ses 500 adhérents, a pour objet principal la préservation de l'environnement et de la qualité de la vie des riverains du Plateau de Lachaud et de Châteaugay. Elle est particulièrement vigilante à prévenir toute ouverture d'activité extractive ou toute autre activité susceptible de nuire au milieu naturel sensible qu'est le plateau de Lachaud. Ma cliente s'est engagée - de longue date - afin de diffuser une information la plus large, la plus complète et la plus pédagogique possible auprès du public notamment à travers son site internet (<https://plateaulachaud.fr>). Elle a également réalisé un travail important pour mobiliser ce même public et ses adhérents pour participer à différentes concertations et d'enquêtes publiques sur ces enjeux (PLUi de la Métropole, PADD, Schéma Régional des Carrières).

A présent, ma cliente entend apporter sa contribution au dossier de révision du SCoT 2050. Et, elle restera mobilisée pour garantir que la mise à jour du SCoT 2050 sanctuarise définitivement le Plateau de Lachaud comme cœur de nature à protéger avec maintien des trames écologiques et de la biodiversité et sur lequel seuls des espaces récréatifs et touristiques sont à valoriser.

Membre d'une association de gestion agréée, le règlement par chèque est accepté  
AARPI immatriculée sous le numéro SIRET : 101 887 776 00017

A la lecture des documents préparatoires et du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), il apparaît nécessaire d'amplifier les mesures en faveur de la biodiversité au sein du SCoT (I). Par ailleurs, et s'agissant des activités extractives, le SCoT doit tenir compte du déclin des besoins et s'engager pour favoriser l'essor du recyclage de ces matériaux afin de contribuer à sortir le PUY-DE-DÔME du statut de « mauvais élève » en la matière.

## **I/ Quant à une meilleure intégration de la BIODIVERSITE dans le SCoT**

Dès la directive dite Habitats de 1992, les États membres sont incités à intégrer les enjeux de biodiversité dans leurs documents d'urbanisme. La législation nationale poursuit l'objectif avec les lois Grenelle en 2009 et 2010, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages (dite « loi Biodiversité ») en 2016, la loi Climat et Résilience en 2021, en passant par les récentes évolutions réglementaires qui ont toutes favorisées une meilleure prise en compte de la biodiversité dans les SCoT (ordonnances de modernisation des SCoT de la loi Élan).

La délibération du 9 décembre 2022 décidant la révision du SCoT reprend ces enjeux en visant à « mettre le SCoT en conformité avec le droit en vigueur et les documents "supra-SCoT" » (p.2) ou encore, en indiquant que : « Le SCoT doit prendre en compte l'enjeu de la transition écologique » (p.3) en ce compris la protection de la biodiversité.

Or, une protection de qualité (2) commence par une **connaissance fine du territoire** sur ces enjeux (1).

### **1) Quant à la connaissance de la biodiversité à l'échelle du SCoT.**

L'association PPLC souhaiterait que l'état initial et le diagnostic du SCoT permettent d'affiner les connaissances quant à la SNAP 2030, aux atlas de la biodiversité et aux problématiques de pollutions lumineuses.

Tout d'abord, il est important de savoir où en est le territoire du SCoT dans sa contribution aux objectifs fixés par la Stratégie Nationale pour les Aires Protégées 2030 (SNAP 2030). L'évaluation environnementale du SCoT (p. 68) rappelle l'objectif n°1 de la SNAP 2030 visant à « DÉVELOPPER UN RÉSEAU D'AIRES PROTÉGÉES RÉSILIENT AUX CHANGEMENTS GLOBAUX » avec 30% de couverture du territoire national par des aires protégées (mesure 1) et étendre à 10% de la superficie des aires protégées un statut de protection forte (mesure 2).

Néanmoins, les documents préparatoires ne comportent pas de données chiffrées à l'échelle du SCoT DU GRAND CLERMONT.

**PROPOSITION** : Le SCoT devra permettre de connaître la superficie du territoire incluse dans une aire protégée. Également, celle bénéficiant d'une protection forte. Enfin, que ces données soient traduites en pourcentage du territoire du SCoT. Cela permettra de savoir où en est le territoire du SCoT par rapport aux objectifs SNAP 2030 et d'en tirer les conséquences utiles. Cet objectif pourrait en suivant figurer dans le PAS.

Ensuite, la connaissance de la biodiversité passe notamment par la réalisation d'atlas de la biodiversité, outils qui ont fait leurs preuves<sup>1</sup>. Il apparaît que de manière éparse, certaines collectivités territoriales ont réalisé leur propre atlas de la biodiversité<sup>2</sup>.

**PROPOSITION** : Le SCoT devrait préciser quelle partie de son territoire a fait ou non l'objet d'un atlas de la biodiversité et si leurs données sont à jour ou non. Le SCoT pourrait par ailleurs inscrire un objectif de couverture à 100% du territoire et piloter à l'avenir un atlas à cette échelle. Un rapprochement avec le Conservatoire des Espaces Naturels Auvergne, qui a déjà mené ce type de travaux, pourrait être envisagé.

Enfin, le SCoT devra permettre une connaissance et des orientations pour lutter contre la pollution lumineuse qui perturbe les cycles naturels, affecte les écosystèmes et entraîne des impacts économiques et sanitaires<sup>3</sup>.

Le SCoT pourrait ainsi compléter sa Trame Verte et Bleue (TVB) déjà en place par une trame noire. Celle-ci permettant de contribuer à préserver les zones sombres et les corridors écologiques face aux enjeux de fragmentation des habitats naturels dus à l'urbanisation et aux activités humaines.

**PROPOSITION** : Une étude pourrait être menée en partenariat avec les acteurs de la filière électrique et les collectivités territoriales pour établir des cartographies détaillées des points lumineux nocturnes et ainsi, permettre une connaissance affinée de la pollution lumineuse. Ce thème pourrait être décliné en stratégie dans le PAS.

Le DOO pourrait également :

- Identifier et limiter les zones de conflit entre les réservoirs de biodiversité définis dans la Trame verte et bleue et l'éclairage nocturne ;
- Identifier et rétablir autant que possible les corridors écologiques dysfonctionnels la nuit du fait de l'éclairage nocturne, perturbant les déplacements des espèces du fait de l'attraction ou de la répulsion des espèces aux sources lumineuses ;
- Prévoir des mesures d'ajustement de l'éclairage nocturne lorsque cela est possible, en particulier pour les corridors peu fonctionnels d'intérêt régional ;
- Spécifier des mesures de prévention pour certaines espèces emblématiques spécifiquement impactées, comme les rapaces et les chiroptères, en prenant en compte l'heure du jour où l'activité de l'espèce est la plus intense.

## 2) Quant à une protection renforcée du plateau de Lachaud

La haute valeur environnementale du plateau de Lachaud est bien documentée et bénéficie d'une littérature éprouvée.

**D'une première part**, le plateau de Lachaud a une **qualité de Pair** reconnue et rare qui doit être préservée<sup>4</sup> :

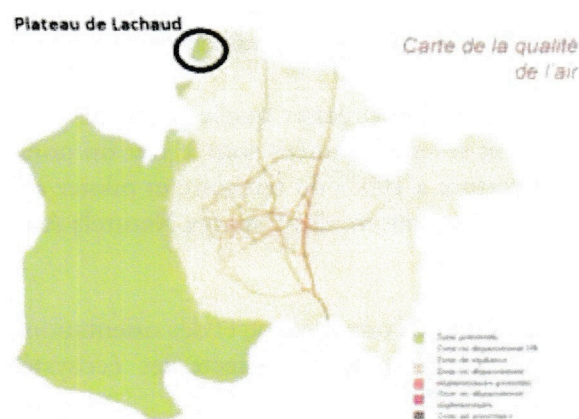
---

<sup>1</sup> Voir page dédiée du site du ministère de la transition écologique [Atlas de la biodiversité communale](#)

<sup>2</sup> Cf. Atlas de la biodiversité CAM décliné au territoire de [Chateaugay-min.pdf](#)

<sup>3</sup> [Pollution lumineuse | Ministère Transition écologique, Aménagement du Territoire, Transports, Ville et Logement](#) et évaluation environnementale p. 71.

<sup>4</sup> Cf. : [Projet de carrière à Châteaugay : PLUM - Préservons le plateau Lachaud](#)



Le plateau de Lachaud : une zone à la qualité de l'air préservée. Non à une nouvelle carrière pour mettre en péril la qualité de l'air.

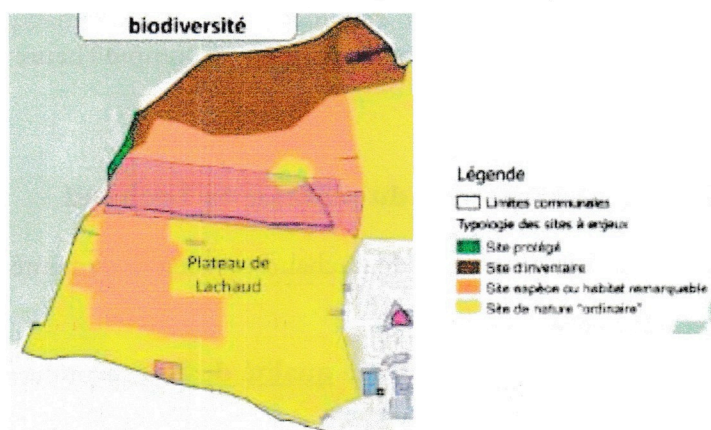
Ainsi, la destruction de ce milieu complexe et précieux par l'exploitation d'une carrière s'oppose à l'objectif de préservation de la qualité de l'air.

En ce sens, l'état initial de l'environnement du territoire du SCoT reconnaît l'atteinte à la qualité de l'air induit par l'exploitation d'une carrière : « Dans le secteur industriel, les émissions (9% du total) sont principalement issues des activités des carrières, cimenteries, fonderies ou encore des chantiers BTP. »<sup>5</sup>

**D'une deuxième part**, le plateau de Lachaud contribue à la **Ressource en Eau** avec un réservoir stratégique de **150 millions de m<sup>3</sup>**, alors que l'eau affleure dès 7 m de profondeur.

**D'une troisième et dernière part**, le Plateau de Lachaud constitue un réservoir de **biodiversité** et de **services écosystémiques** qui doit être préservé.

Dans l'étude « nature à Châteaugay »<sup>6</sup> réalisé par le CEN AUVERGNE et la CAM une partie importante du plateau est classée comme « site espèce ou habitat remarquable » :



La présence d'espèces et d'habitats protégés particulièrement rares et exceptionnels y est mentionnée :

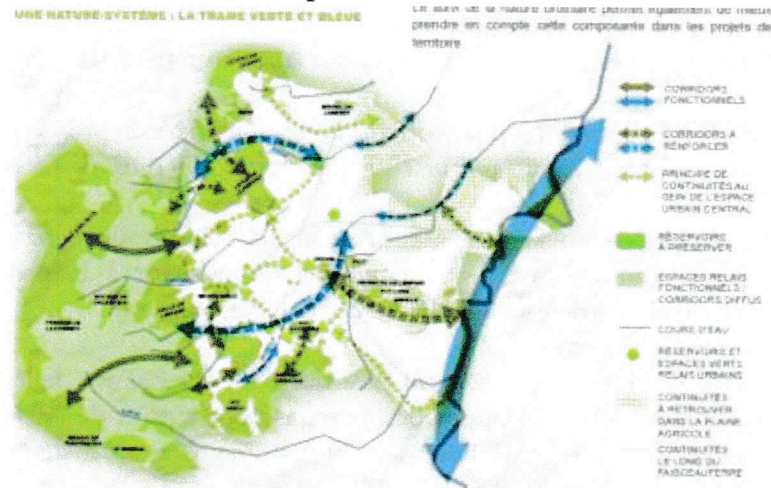
<sup>5</sup> V. Etat initial de l'environnement Territoire du Grand Clermont – Révision du SCoT p. 212 : [Etat initial de l'environnement](#)

<sup>6</sup> Cf. document site CEN AUVERGNE : [Livret Chateaugay-V2.indd](#)

« Le plateau de Lachaud forme la partie Ouest de cet ensemble, sur une surface d'environ 580 hectares. Il comprend une des sources du ruisseau de Mirabel : cette portion de ruisseau comporte une des plus belles populations d'Écrevisse à pieds blancs du département (crustacé protégé). Le plateau abrite d'autres espèces très rares et protégées, comme le papillon Laineuse du prunellier et la Véronique en épis (voir photo ci-dessus). »

Le SRADDET priorise d'ailleurs la protection de ce type de milieu<sup>7</sup>.

L'objectif 4 du PADD du PLUi de la CAM qui vise à « Prendre soin du bien commun : la biodiversité et les ressources naturelles » évoque l'engagement pour : « La protection des réservoirs de biodiversité » en reconnaissant le plateau comme « réservoirs à préserver » :



D'ailleurs, le PLUi, dans sa version approuvée le 19 décembre 2025 classe le plateau en zone N, y proscrivant *de facto* l'exploitation d'une activité de carrière.

En outre, dans sa version en vigueur, le SCoT classe le plateau de Lachaud comme « cœur de nature d'intérêt écologique majeur à protéger » et « cœur d'intérêt écologique à prendre en compte » avec des corridors à renforcer. Et ce, associé à un régime de protection fort.

Il convient donc que le SCoT conforte et renforce la protection de ce secteur en y prohibant notamment toute activité extractive.

En effet, et à défaut, l'autorité environnementale (MRAE), dans son avis sur le PLUi de la CAM a déjà alerté sur les impacts négatifs d'une ouverture de carrière en ces lieux :

Le zonage N<sup>°</sup>c autorisant l'ouverture d'une nouvelle carrière sur la commune de Château-gay, sur une emprise d'environ 18 ha, présente des incidences considérées comme moyennes à fortes (chapitre 3, p.157). Une analyse plus poussée doit être menée au regard des enjeux importants de ce site étendu, en particulier en matière de biodiversité : réservoir de biodiversité « Versant et plateau de Château-gay », présence d'un habitat d'intérêt communautaire (pelouse calcicole) présentant un lien fonctionnel avec les milieux et co-teaux thermophiles, richesse faunistique et floristique dont plusieurs espèces protégées, et de paysage (proximité avec le site classé de la Chaîne des Puys). Le renvoi sur l'étude d'impact ultérieure du projet de carrière n'est pas satisfaisant.

<sup>7</sup> Cf. SRADDET Auvergne-Rhône-Alpes, Rapport d'objectifs, « 3.2. Une biodiversité à préserver et à valoriser » p. 27 : [Microsoft Word - RAPPORT OBJECTIFS - Version d'Ã©finitive AP d'Ã©cembre 2019](#)

**Partant, l'association s'oppose à toute identification de ce secteur comme « réservation de gisements de report » au sens du SRC.**

A défaut, il s'agirait de deux orientations contradictoires, la préservation de ce milieu unique et des services écosystémiques rendus ne peut coexister avec l'exploitation d'une carrière intrinsèquement destructrice du milieu sans que la reconstitution de ce dernier puisse se faire à l'échelle du temps humain.

Le SCoT a un rôle majeur à jouer. Il doit permettre une protection forte et ambitieuse dans les orientations du DOO. Son document graphique devra également localiser le plateau de Lachaud comme espaces ou sites à protéger (art. R141-6 du code de l'urbanisme). Il devra également être envisagé la délimitation de zone préférentielle pour la renaturation.

Rappelant que le DOO peut contenir des orientations en matière de préservation, de mise en valeur et de protection (*V. en ce sens les dispositions 2°, 3° de l'article L. 141-10 du code de l'urbanisme.*).

Une mention à la faculté de stockage de carbone dans les sols et milieux naturels du plateau pourra aussi être envisagée tout comme les orientations contribuant à la protection de ce service écosystémique (cf. 4° de l'article L. 141-10 du code de l'urbanisme).

Il est à penser que le plateau de Lachaud pourrait bénéficier d'une telle protection. Et ce, en cohérence avec l'objectif d'y développer des activités sportives et de loisirs, avec infrastructures légères, peu impactantes et en y interdisant les exhaussements et affouillements du sol.

On complétera le propos par ces deux demandes additives :

- Identifier le Plateau de Lachaud comme site paysager remarquable à protéger et valoriser ;
- Tendre à permettre l'inscription du plateau de Lachaud comme site de **sensibilité rédhibitoire** à l'extraction, au sens du SRC.

## **II/Sur les carrières**

En plus de l'argumentaire ci-avant, plaidant pour une protection et une mise en valeur du Plateau de Lachaud, l'analyse des données tend à démontrer l'absence d'utilité publique à ouvrir un nouveau gisement alors que la demande en matériaux s'effondre et que la voie de l'économie circulaire, avec recyclage des matériaux, à un potentiel de progression fort et "rassasiant".

### **1. Quant à l'état des lieux : l'effondrement de la demande en matériaux**

Le **Bilan National** : En 2025, la France a enregistré son premier solde naturel négatif depuis 1945, avec un indice de fécondité tombé à 1,56. Cette réalité infirme les scénarios de croissance urbaine continue. Source : Insee<sup>8</sup>, Bilan démographique 2025 (paru en janv. 2026).

L'**impact Local** : Dans le Puy-de-Dôme, la baisse des mises en chantier de logements neufs (environ -20 % sur la période 2024-2025) réduit mécaniquement le besoin en granulats de roches

---

<sup>8</sup>V. Site de L'INSEE <https://www.insee.fr/fr/statistiques/8719824> et cf. fichier PDF <https://www.insee.fr/fr/statistiques/fichier/8719824/ip2087.pdf>

dures pour les fondations et les VRD (Voiries et Réseaux Divers). Source : SDES (Ministère de la Transition Écologique), Statistiques<sup>9</sup> de la construction neuve par département. "

**L'absence de pénurie en 2026** : L'argument du « seuil critique » de 2026, souvent invoqué, est à présent caduc. Le territoire ne traverse aucune rupture d'approvisionnement grâce à la relative constance de la production et à l'augmentation des tonnages autorisés pour les carrières en périphérie. Source : Le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Clermont<sup>10</sup> et données de production UNICEM<sup>11</sup>.

Plus concrètement encore, l'existence de débouchés pour la production de basalte pose question.

Dans son rapport sur la carrière de St-Julien-De-Coppel<sup>12</sup>, l'inspection des installations classées pointe des difficultés pour trouver des débouchés de leur production de basalte (comme à Châteaugay) outre les inconvénients pour le voisinage :

La carrière produit toujours des basaltes exclusivement pour les infrastructures routières. La production a encore baissé en 2017 avec seulement 230 000 tonnes extraites.

Les tonnages produits sont à nouveau en baisse par rapport à 2016, de l'ordre de 9 % (prévision de 225 kt pour 250kt en 2016). Les marchés routiers ont été rares et la production de basalte est peu adaptée à la fabrication du béton (densité importante de 2,97 pour une vente au volume de béton avec densité de graviers alluvionnaires de 2,6, couleur grise et foncée, dureté importante)

Certains riverains font état de ressentis de vibrations lors des tirs de mines bien que les relevés des sismographes ne mettent pas en évidence de vibrations au-dessus des seuils de détection, loin en dessous des seuils réglementaires.

Ces éléments plaident pour préserver le plateau de Lachaud d'une nouvelle ouverture de carrière.

## 2. Quant à la consommation rationnelle de l'espace

Il est indiqué, dans un document de la révision du SCoT intitulé « loi ZAN », que les carrières, en ce qu'elles seraient « réversibles » et auraient une « vocation à disparaître *in fine* », n'auraient pas vocation à être comptabilisées comme de la consommation d'ENAF<sup>13</sup>.

L'association que je représente s'inscrit en faux contre cette affirmation péremptoire.

Comme évoqué sur le portail ministériel dédié à la question, l'objectif du ZAN en 2050 porté par la loi dite « climat et résilience » (LOI n° 2021-1104 du 22 août 2021) vise notamment à enrayer l'effondrement de la biodiversité<sup>14</sup>. Partant, et quand bien même une carrière, en fin d'exploitation, pourrait être revégétalisée, il sera impossible, sur l'échelle de temps humain, de recréer la richesse du sous-sol, les habitats et les espèces vivantes détruites pour son exploitation. Il y a donc tout à

<sup>9</sup> <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/construction-de-logements-resultats-fin-avril-2026-france-entiere?rubrique=53&dossier=1047>

<sup>10</sup> <https://www.legrandclermont.fr/wp-content/uploads/2025/01/SCOT-1-RP-T2-modif8.pdf>

<sup>11</sup> <https://bo-adherent.unicem.fr/resource/brochure-stat-unicem-2020-page.pdf>

<sup>12</sup> <https://plateaulachaud.fr/index.php/2020/06/30/pas-de-nouvelle-carriere-a-chateaugay-ni-ailleurs/>

<sup>13</sup> V. en ce sens « loi ZAN » dans « intervention et documents d'expert » : [Loi-ZAN.pdf](#)

<sup>14</sup> [Comprendre et sensibiliser | Portail de l'artificialisation des sols](#)

fait lieu de considérer que l'ouverture d'une carrière doit être comptabilisée dans la consommation d'ENAF.

Aussi, et en l'espèce, la sobriété foncière impose d'éviter l'ouverture d'une carrière sur 25,5 hectares de prairies permanentes (déclarées PAC depuis plus de 6 ans), comme initialement envisagé sur le Plateau de Lachaud. D'autant que le SRADDET AURA impose aux projets industriels de prouver qu'ils ne compromettent pas les trajectoires de sobriété des communes. Alors qu'une carrière consomme des hectares sur le quota départemental au détriment de projets d'utilité publique (Source : SRADDET <sup>15</sup>Auvergne-Rhône-Alpes, objectif "Zéro Artificialisation Nette").

### 3. Quant à l'échec de l'économie circulaire : le Puy-de-dôme « mauvais élève »

Pour terminer, il apparaît que le sujet du recyclage des matériaux est insuffisamment traité. La marge de progression de cette filière alternative est importante sur le secteur de l'aire urbaine de Clermont-Ferrand qui figure parmi « les mauvais élèves »<sup>16</sup>.

Dans la FICHE DIAGNOSTIC APPROVISIONNEMENT EN MATÉRIAUX TERRITOIRE CLERMONTOIS<sup>17</sup> du SRC (page 8) il est justement indiqué que :

L'aire urbaine de Clermont-Ferrand affiche un taux de recyclage inférieur à la moyenne régionale (29%), il est effectivement constaté :

- un très bas taux de recyclage des gravas et matériaux rocheux (3 % contre 57 % à l'échelle régionale)
- idem pour les terres et matériaux meubles (0,4 % contre 9% en moyenne régionale), qui sont encore utilisés à 96 % comme remblai de carrières.
- et pour les déchets inertes et matériaux non triés (16 % contre 30 % en moyenne régionale)

Les déchets d'enrobés et de béton sont quant à eux presque entièrement recyclés (pour une moyenne régionale de respectivement 71 % et 93%).

La DREAL confirme peu ou prou ces données<sup>18</sup>.

A titre de comparaison, la Haute-Loire atteint un taux exemplaire de recyclage global de 70 %. (Source : SRC d'Auvergne-Rhône-Alpes, évaluation environnementale<sup>19</sup> - octobre 2021).

Ainsi, le retard du territoire est alarmant et **le SCoT doit participer à l'effort pour le résorber**.

D'autant que la loi impose de plus en plus l'usage de biens issus de l'économie circulaire, du réemploi ou comportant des matières recyclées<sup>20</sup>. La législation incite également le secteur du bâtiment à recycler ses déchets. Il y a donc tout lieu de prioriser des gisements recyclés avant toute nouvelle extraction. De même, la norme RE2020 impose une **sortie du « tout-béton »** avec un recours massif au bois et aux matériaux biosourcés (paille, chanvre), réduisant ainsi encore drastiquement le besoin en granulats neufs énergivores (Source : Ministère de la Transition Écologique, Guide de la Réglementation Environnementale RE2020<sup>21</sup>).

<sup>15</sup> <https://www.auvergnerhonealpes.fr/media/2202/download?inline> : SRADDET Rapport d'objectifs, Le plan national biodiversité adopté à l'été 2018 fixe un objectif de « zéro artificialisation nette ».

<sup>16</sup> V. article sur le sujet :

<https://plateaulachaud.fr/index.php/2023/07/07/clermont-ferrand-mauvaise-eleve-un-projet-de-carriere-a-chateaugay/>

<sup>17</sup> <https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/201909-fichediag-auclermont-projetv0.pdf>

<sup>18</sup> V. Diagnostic territorial d'approvisionnement en matériaux : [site DREAL](#)

<sup>19</sup> [https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ees\\_src\\_aura\\_032021.pdf](https://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ees_src_aura_032021.pdf)

<sup>20</sup> V. en ce sens LOI n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « loi AGEC ».

<sup>21</sup> [https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/guide\\_re2020\\_version\\_janvier\\_2024.pdf](https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/documents/guide_re2020_version_janvier_2024.pdf)

On finira par ajouter que l'**analyse du Cycle de Vie (ACV)** plaide pour éviter l'extraction en carrière qui est particulièrement énergivore. Les granulats neufs sont donc dépriorisés par les maîtres d'ouvrage au profit de structures légères. Source : ADEME<sup>22</sup>, Base Carbone<sup>23</sup> et fiches FDES<sup>24</sup>(Fiches de Déclaration Environnementale et Sanitaire).

**PROPOSITION** : Inscire l'objectif de recyclage des matériaux, par prise en compte du SDC, au PAS. Egalement, affiner les connaissances du territoire : quelles superficies déjà affectées à cette filière ; quelle partie du territoire en carence ; où pourraient s'implanter de nouvelles unités de traitement de ce type de déchet inerte ; etc...

\*\*\*

Voici les contributions portées pour le compte de l'Association « Préservons le Plateau de Lachaud et Châteaugay » et dont je vous remercie de bien vouloir tenir compte pour la révision du SCoT en cours.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de mes salutations bien distinguées et les meilleures.

Bien cordialement,



M° Yann FAUCONNIER  
Avis Avocats  
Résidence Le Majestic  
14 bis pl. Gilbert Gaillard  
63000 Clermont-Fd

---

<sup>22</sup> <https://www.ademe.fr/wp-content/uploads/2024/12/Bilan-national-du-recyclage-2012-2021.pdf>

<sup>23</sup> <https://base-empreinte.ademe.fr/>

<sup>24</sup> <https://www.inies.fr/contenu-de-la-base/fdes-produits-de-construction/>

